



**EXPOSE PREPARATOIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021 A 19H30**

Présents : Mmes, MM. EL HAMINE, JULIEN, BARLET, MERCIER, DUMAINE, DILIGENT, PAREZ, GUILBERT, BECQUART, LECERF, LENGRAND, LEBLANC, DELCOURT, ROBERT, LAIR, DUWEZ, HECQ, DOUTRELON, PILLET.

Excusés : M. DUEZ avec pouvoir à M. BECQUART, Mme BEAREZ avec pouvoir à Mme PAREZ, M. DHAUSSY avec pouvoir à Mme BARLET, Mme BOURDON avec pouvoir à M. HECQ.

Mme le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Lydie ROCHE, Anzinoise très impliquée dans la vie communale.

Désignation du secrétaire de séance : V. MERCIER

Désignation du secrétaire auxiliaire : D. BLANDIN

En préambule, Mme le Maire donne la parole à Mme BARLET pour un propos introductif à la séance.

Mme BARLET informe l'assemblée que la séance sera filmée et fait un rappel de la réglementation relative à la capture vidéo lors des séances du conseil municipal et à l'utilisation de ces images.

Installation des nouveaux conseillers :

Suite aux démissions de Corinne DORE, Stéphanie BOUDRINGHIN et Jean-Marc CANDELIER, de nouveaux conseillers municipaux intègrent l'assemblée. Nous souhaitons la bienvenue à Dominique BOURDON, Maryse DOUTRELON et Betty PILLET.

Décisions du Maire :

2021-05 le 24/08/2021 : Demande de subvention à la CUA pour le remplacement d'éclairage public énergivore

2021-06 le 15/09/2021 : Demande de subvention à la FDE62 pour le remplacement d'éclairage public énergivore

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - Mme le Maire

Mme le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 28 juin 2021.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

1 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 330 - M. DILIGENT

Par courrier en date du 15 octobre 2020, la société FRED INVEST nous informait de son intention de céder à la commune, pour l'euro symbolique, une partie de la parcelle AE 147 dont elle venait de faire l'acquisition.

Cette parcelle se situe rue des Filatiers, juste au dessus du terrain de football communal et présente un réel intérêt dans le cadre du développement de ce site.

La parcelle totale a été divisée aux frais de la commune pour en extraire la partie arrière d'une surface de 2 638 m2, estimée par le service des domaines à 50 000 € hors frais.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la nouvelle parcelle AE 330 issue de la division de la parcelle AE 147, celle-ci répondant à la notion d'intérêt général dans le cadre du développement du stade municipal, pour l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune et de confier ce dossier à Maître Bourgois, notaire à Anzin-Saint-Aubin.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

2- DECISION MODIFICATIVE N°2 - M. JULIEN

Afin de concrétiser l'acquisition de la parcelle de terrain AE 330 faisant l'objet de la précédente délibération et de couvrir le montant de la taxe foncière suite à l'acquisition du terrain de l'Abbayette, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

FD 022/022	Dépenses imprévues	- 20 000 €
FD 63512/63	taxes foncières	+ 20 000 €
ID 2111/041	Terrains nus	+ 48 199 €
IR 1328/041	Autres	+ 48 199 €

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

3 - EXONERATION SUR LES TAXES FONCIERES BATIES - M. JULIEN

M. JULIEN expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des impôts qui prévoit qu'à défaut de délibération en limitant les effets, les constructions nouvelles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Ce dispositif existe depuis 1992 et la commune d'Anzin-Saint-Aubin avait délibéré pour supprimer cette exonération sur la part communale en date du 21 mai 1992.

Cette délibération est désormais caduque en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383.

Il est dorénavant seulement possible de limiter l'exonération de la TFPB sur les constructions neuves dans les conditions suivantes :

- limitation de l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation entre 40% et 90% de la base imposable ;

- Limitation de l'exonération

- pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation

- pour les habitations n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'Etat

M. HECQ demande si la commune est en mesure de connaître la perte de ressources.

M. BLANDIN, DGS, répond que la taxe ne concerne que les constructions neuves à usage d'habitation. Le nombre de permis déposés chaque année peut être très variable et il est difficile d'estimer le montant de la perte qui sera de toute façon variable d'une année sur l'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40% de la base imposable

- limiter l'exonération pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

4- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE DE LA FDE 62- M. JULIEN

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels et depuis le 1er juillet 2007 pour les particuliers.

Aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que pour leurs besoins propres d'énergie les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du CGCT relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver l'acte constitutif du groupement de commande (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement
- Décider que la participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

5 - DEMANDES D'EVOLUTION DU PLUI - MME LENGRAND

Mme LENGRAND rappelle que le PLUI a été approuvé le 19 décembre 2019. A l'usage, quelques modifications s'avèrent nécessaires pour garantir la protection de certains secteurs ainsi que la réalisation de certains projets.

1. La commune d'Anzin-Saint-Aubin sollicite la modification du zonage d'une partie de la goutte d'eau (AE316) pour la réalisation d'une résidence partagée pour personnes en perte d'autonomie. Cette construction répond à la notion d'intérêt général, ce qui justifie de la mise en compatibilité du PLUi. Bien entendu, cette modification sera soumise à une enquête publique.

M. HECQ dit que son équipe votera contre cette modification du PLUi aux motifs qu'il s'agit d'urbaniser un espace vert, qu'un projet de béguinage avait été initié par sa municipalité sur le site de l'Abbayette ainsi que l'agrandissement de l'aire de jeux.

Mme le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un béguinage mais d'une résidence partagée pour personnes âgées, que le secteur a été choisi pour sa proximité avec l'école et le béguinage qui ne dispose pas d'espace de vie afin de ne pas isoler les résidents sur un site excentré. De plus l'emplacement sera préservé avec le maintien du boisement actuel et des emplois seront créés.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	18	5	0

2. La commune d'Anzin-Saint-Aubin sollicite la mise en place de 2 secteurs de préservation du patrimoine, le premier concernant le Hameau St Aubin et le second le Vieil Anzin. (Cf Plan)

M. HECQ demande si la démarche va empêcher la constructibilité ?

Mme LENGRAND répond qu'il s'agit de règles complémentaires et non réglementaires. La constructibilité n'est pas remise en question mais des contraintes peuvent s'appliquer et prend pour exemple les cônes de vue.

M. HECQ répond comprendre pour le secteur du vieil Anzin mais s'interroge sur le secteur de St Aubin, deux conseillers habitant ce secteur dont Mme le Maire qui pourrait souhaiter préserver leur environnement.

Mme LENGRAND répond qu'il s'agit d'un secteur dans lequel se trouve un château remarquable.

Mme le Maire répond que son habitation se trouve en dehors du périmètre concerné et qu'elle n'est pas impactée par cette mesure de préservation.

M. HECQ dit ne pas être convaincu.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	18	5	0

3. Les différents projets déposés depuis plusieurs années sur les parcelles AD110 et AD 111 se sont heurtés au cahier des charges du lotissement qui prévoit uniquement l'implantation d'un complexe tennistique. Pour faire évoluer cette règle, il convient d'obtenir l'accord des colotis. Le principal point d'achoppement dans ce dossier est la densité de construction sur le terrain fixée actuellement à 30 logements à l'hectare. La commune d'Anzin-Saint-Aubin sollicite une dérogation en matière de densité sur les parcelles AD110 et AD111.

M. DUWEZ demande si un projet existe déjà sur ce terrain.

Mme le Maire répond que plusieurs promoteurs ont fait connaître leur intérêt mais qu'il serait préférable d'obtenir un accord de la CUA pour déroger au PLUi avant de sélectionner un ou plusieurs projets à présenter aux riverains. Le but est de pouvoir réaliser un projet plus aéré.

M. HECQ dit que le projet de résidence seniors avec quelques lots libres avait obtenu l'accord d'une majorité des riverains alors qu'un projet portant uniquement sur des lots libres générera plus de circulation.

Mme le Maire demande à M. HECQ s'il s'agit d'un béguinage ou d'une résidence seniors ?

M. HECQ répond qu'il s'agissait d'une MARPA de 24 logements et de 10 lots libres. Il ajoute que les promoteurs vont faire un bénéfice important sur ce site avec une forte densité.

Mme le Maire répond qu'il est important de pouvoir réduire cette densité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	18	5	0

6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MME BARLET

La nouvelle association " Chats Libres d'Artois" a déposé une demande de subvention. L'objet de l'association est de procéder à la stérilisation et à l'identification des chats errants afin de réguler leur prolifération. L'association propose de stériliser 20 chats sur la commune et sollicite pour fonctionner, du 1er septembre au 31 décembre 2021, une subvention d'un montant de 2 500 €.

Mme BARLET propose le versement d'une subvention de 300 € au titre des 4 mois de fonctionnement de l'association.

M. HECQ se dit plus en accord avec cette dernière proposition.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	22	0	1

7 - CLECT COMPETENCE PISCINES - MME LE MAIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « C.L.E.C.T. » DU 1^{ER} JUILLET 2021 RELATIF AU TRANSFERT DES CHARGES DES PISCINES D'ARRAS ET ACHICOURT

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 février 2016 relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants ;

Par courrier reçu le 6 juillet 2021, la Communauté Urbaine d'Arras nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion en date du 1er juillet 2021.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'E.P.C.I. ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En 2021, la C.L.E.C.T. a en effet traité des flux financiers engendrés par le transfert de la compétence des piscines d'Arras et Achicourt à compter du 1^{er} janvier 2022 au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} juillet 2021 joint en annexe à la présente délibération ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

8 - RETROCESSION EUROPEAN HOMES - M. DILIGENT

La société dénommée EUROPEAN HOMES FRANCE, dont le siège est situé 10/12 Place Vendôme à Paris (75001), réalise actuellement un programme immobilier rue des Courlis à Anzin-Saint-Aubin sur la parcelle cadastrée AC 3.

Cet aménagement générera la création d'équipements que la société EUROPEAN HOMES FRANCE souhaite rétrocéder à la Ville et à la CUA pour les intégrer dans le domaine public.

Le projet est composé de 18 lots en accession à la propriété.

La desserte de voirie se réalisera à partir de la rue des Courlis. La superficie totale du terrain à aménager est de 6979 m².

La société EUROPEAN HOMES FRANCE n'a pas vocation à entretenir, après la construction, les espaces publics, les équipements et les voiries ouvertes à la circulation.

Il est donc proposé, en vue des entretiens futurs, de rétrocéder les voiries et équipements de compétences communautaires à la CUA ainsi que les espaces verts et l'éclairage public à la commune.

Cette cession se fera à titre gratuit, les frais de division, les frais de notaire et d'actes étant à la charge de la société EUROPEAN HOMES FRANCE.

Compte tenu des problèmes récurrents rencontrés sur le terrain, nous proposons de délibérer de cette rétrocession au moment opportun, après la déclaration d'achèvement des travaux, après les diagnostics de conformité des réseaux et la constatation de l'état satisfaisant de la voirie et des espaces verts. Cette rétrocession sera donc délibéré ultérieurement.

M. HECQ dit que le mécontentement des riverains est encore très présent sur ce chantier et que cette demande intervient beaucoup trop tôt dans ce contexte.

Mme le Maire dit que la Communauté Urbaine a délibéré sur ce dossier mais considère au vu de la situation qu'il est trop tôt pour accepter cette rétrocession.

9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ESA ET LA COMMUNE - MME BARLET

L'Étoile Sportive (ESA) a exprimé un besoin en matière de personnel pour un poste de travail à temps non complet. Par ailleurs, la commune a besoin de s'octroyer les services de personnels qualifiés pour assurer l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne et les centres de loisirs. Les structures ont décidé de coopérer ensemble pour mieux servir leur objet éducatif commun.

L'objet de cette coopération réside en la mise à disposition d'un salarié de l'ESA auprès de la commune selon les conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

10 - HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MME LE MAIRE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 16 février 2021 relative à l'harmonisation du temps de travail dans la FPT.

En date du 20 juillet 2021, le Comité Technique Départemental a rendu l'avis suivant sur la future organisation du temps de travail :

Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités

Avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel

Mme le Maire propose d'entériner la délibération du 16 février 2021, à savoir :

- 1607 h de travail effectif annuel
- suppression des 4 journées du Maire
- cycle de 36h de travail par semaine avec 6 journées de récupération à prendre en jour ou demi-journée
- 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine au titre des congés payés et éventuellement 1 ou 2 journées supplémentaires pour congés pris hors période (cadre réglementaire)

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	18	5	0

11 - QUESTIONS DIVERSES

M. HECQ indique que les entreprises de la zone d'activité rencontrent des soucis liés à la circulation sur la rue des Filatiers aux heures d'entrée et de sortie du collège. Il précise qu'il faut se réjouir du succès du collège mais que les infrastructures d'origine n'étaient pas prévues pour accueillir autant d'élèves.

Par ailleurs, un manque d'élagage dans certains endroits de la commune est constaté par exemple sur la résidence des Hauts de Scarpe et près de la salle des fêtes. Cela concerne également de la végétation privée débordant sur le domaine public.

M. BECQUART répond concernant la circulation de la rue des Filatiers qu'il ne s'agit pas uniquement du collège mais de toutes les constructions réalisées autour de l'établissement après son installation.

M. JULIEN répond à M. HECQ que l'expansion du collège a permis de répondre favorablement à plusieurs de ses sollicitations concernant l'acceptation de nouveaux élèves.

Mme le Maire indique que ce dossier est en cours d'étude avec le service voirie de la CUA.

M. HECQ répond à M. BECQUART qu'il ne suffit pas de dire que le collège était là avant les autres mais qu'il faut gérer la situation.

M. BECQUART répond que le collège fait le nécessaire en mettant du personnel pour faire traverser les enfants.

M. HECQ répond que le personnel du collège n'est pas assermenté.

Mme le Maire précise que le parking est désormais ouvert aux parents mais qu'il est très peu utilisé. Certains font preuve d'incivilité et se garent sur les trottoirs et dans les pelouses.

Fin de séance à 20h32